

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1** - L'année sportive commence courant septembre (en fonction de la réouverture des piscines après vidange) et se termine courant juin (suivant horaires d'été des piscines) pour tous les groupes, sauf convocation écrite en fonction du calendrier sportif. Il n'y a généralement pas d'entraînement durant les congés scolaires sauf convocation écrite de l'entraîneur pour certains groupes.

**Article 2** - Les statuts du T.N.C. sont à la disposition de tous les membres à jour de leur cotisation désirant en prendre connaissance aux heures de permanence.

**Article 3** - Les séances d'entraînement ont lieu dans la ou les piscines mises à disposition du club. Les jours et heures sont fixés par le comité directeur sur avis de la commission sportive en fonction des créneaux attribués par la communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES.

**Article 4** - Tous les adhérents devront se doter d'un badge pour l'accès aux séances d'entraînement, auprès du secrétariat du T.N.C. Le club ne pourra pas être tenu responsable si l'adhérent a perdu, oublié sa carte et qu'il se voit refuser l'accès aux vestiaires. Ce badge ne donne droit à aucune réduction pour pénétrer dans la piscine en dehors des heures d'entraînement. Son usage frauduleux entraîne le retrait immédiat.

**Article 5** - Les parents doivent s'assurer de la prise en charge des enfants par un responsable de l'association en début de cours et doivent récupérer leurs enfants à la fin de l'entraînement à l'intérieur de l'établissement. Ce n'est qu'à cette condition que le club pourra assurer la totale sécurité des entraînements. Le club ne pourra être tenu responsable après la fin de l'entraînement.

**Article 6** - Ne pourront participer aux séances d'entraînement que les adhérents :

- à jour de leur cotisation.
- possédant une responsabilité civile personnelle.
- ayant fourni un certificat médical de non contre indication.
- Une autorisation parentale pour les mineurs

**Article 7** - Tout adhérent et représentants légaux respectent les entraîneurs, dirigeants, officiels, sous peine de sanction disciplinaire. Tout encadrant ou responsable lors des activités du club, a tout pouvoir pour prendre une suspension temporaire de huit jours vis-à-vis d'un membre et de son représentant légal lorsque les circonstances l'imposent.

En cas de faute grave, le membre intéressé comparaitra devant le Comité Directeur qui statuera. Trois expulsions du bassin par les entraîneurs impliqueront une exclusion de 8 jours. L'enfant devra réintégrer le club accompagné de ses parents.

**Article 8** - Le port du bonnet est obligatoire pour les nageurs et les nageuses ainsi que le passage à la douche. Le déshabillage se fera dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 9** - Tous les déplacements s'effectueront par les moyens de transport mis à la disposition des membres par le club, y compris les véhicules particuliers suivant possibilité.

**Article 10** - Tout adhérent convoqué à une compétition devra porter la tenue représentative du club (bonnet, tee shirt, maillots...floqués). Des sanctions pourront être appliquées pour refus ou manquement à ce devoir.

**Article 11** - Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des parents par une convocation. Tout forfait ou refus de sélection non justifié pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre. Les cas seront examinés par le Comité Directeur devant laquelle l'intéressé et ses parents seront convoqués.

**Article 12** - Tout accident même bénin doit être déclaré à l'entraîneur présent avant de quitter l'entraînement. Le club sera responsable des accidents lors des séances d'entraînement si ceux-ci émanent d'une défaillance de responsabilité du club ou de l'éducateur, dans le cas contraire, c'est la responsabilité civile personnelle de l'adhérent qui couvrira l'incident.

**Article 13** - Tout membre adhérent au club s'engage à respecter le présent règlement.